



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.05

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022

Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente-et-un août à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Sophie
PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Forêt communale de La Salle les Alpes : renouvellement de la certification

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités d'adhésion de la Commune au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC). Cette adhésion est valable pour une durée de cinq ans. Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **ADHERE**, pour l'ensemble des forêts que la Commune de La Salle les Alpes possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 5 ans ;

AR Prefecture

005-210501615-20220831-220605-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

- ↪ **S'ENGAGE** à respecter et faire respecter par toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- ↪ **S'ENGAGE** à accepter et faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amené à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter les documents de gestion durable attaché à la forêt de la commune de la Salle les Alpes ;
- ↪ **MET** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratique forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ↪ **ACCEPTTE** que la présente adhésion soit rendue publique ;
- ↪ **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ↪ **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquels la Commune de la Salle les Alpes s'est engagée puissent être modifiés ;
- ↪ **S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ↪ **DESIGNE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022

Le Maire



Emeric SALLE